

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE  
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Alexandre Berthoud et consorts – Pour plus de démocratie  
pour les Vaudoises et Vaudois de l'étranger !**

**1. PREAMBULE**

La CIDROPOL s'est réunie pour examiner cet objet le 9 février 2024 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes Joséphine Byrne Garelli, Isabelle Freymond (remplaçante de Thanh-My Tran-Nhu), Monique Hofstetter, Elodie Lopez, Cloé Pointet, Muriel Talmann, MM. Alexandre Berthoud (remplaçant de Carole Dubois), Grégory Devaud, Denis Dumartheray (remplaçant de Fabrice Moscheni), Yannick Maury, David Vogel, Pierre Wahlen, Michael Wyssa, sous la présidence M. Alexandre Démétriadès.

Assistaient également à la séance Mme Christelle Luise-Brodard (présidente du Conseil d'Etat), ainsi que M. Jean-Luc Schwaar (directeur général de la DGAIC).

M. Philippos Kokkas, stagiaire de commission parlementaire au SGC, a suivi les travaux de la CIDROPOL et établi les notes de séances. Qu'il en soit vivement remercié (ευχαριστώ).

**2. POSITION DE L'INITIANT**

L'initiant explique que l'initiative permettrait à la population vaudoise de l'étranger d'élire les Conseillères et les Conseillers aux États. Cet objet va dans le sens du postulat Montangero (17\_POS\_233). Ceci nécessiterait une modification de la Constitution, plus précisément des art. 74 et 77. La seule différence par rapport au texte du député Montangero est qu'une personne vaudoise de l'étranger pourra être candidate au Conseil aux États, ayant donc les mêmes droits qu'un·e Vaudois·e vivant sur le territoire.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Présidente du Conseil d'État indique que le Conseil d'État est en train de finaliser l'EMPL sur le sujet. L'initiative élargit le postulat Montangero dans la mesure où les Vaudois·e·s de l'étranger peuvent être élu·e·s à condition qu'ils et elles prennent domicile dans le Canton. Le Conseil d'État est ouvert à cette modification constitutionnelle, en sachant que 13 cantons ont déjà accordé le droit total ou partiel de vote à leurs citoyen·ne·s vivant en dehors de leurs territoires.

**4. DISCUSSION GENERALE**

De manière générale, l'ensemble de la CIDROPOL soutient la demande du député Berthoud qui va dans le même sens que le postulat déposé en son temps par le député Montangero, en l'élargissant à la question de l'éligibilité.

À une députée qui demande pour quelle raison les Vaudois·e·s de l'étranger ont été exclu·e·s du corps électoral, le chef de la DGAIC répond qu'au moment de la définition du corps électoral dans la Constitution, deux conceptions ont été présentées : une territoriale et une nationale. La conception territoriale a été choisie, signifiant que seules les personnes qui vivent sur le territoire ont le droit de vote. Cela a ouvert la porte aux personnes étrangères domiciliées dans le Canton à participer aux élections dans les communes, mais la constituante a restreint la participation des Vaudois·e·s de l'étranger.

La même députée demande quel impact aurait un tel changement sur le processus électoral. Il lui est répondu par la Présidente du Conseil d'État qu'une semaine serait potentiellement ajoutée, ce qui explique pourquoi dans d'autres cantons ayant adopté cette pratique, le vote du Conseil des États advient plus tard.

Sur l'opportunité du dépôt de l'initiative alors qu'un postulat est pendant et qu'un EMPL est sur le point d'être déposé par le Conseil d'État, la Présidente du Conseil d'État affirme que l'objectif est une mise en œuvre de la modification en 2027. De toute manière, le Conseil d'État intégrera dans son texte l'élargissement proposé par l'initiant. Le Conseil d'État ne va pas attendre le processus parlementaire pour venir avec une proposition. Il serait donc préférable que l'objet soit retiré.

L'initiant se déclare ouvert à retirer son texte à condition que l'idée d'intégrer la possibilité pour un·e vaudois·e de l'étranger de se faire élire au Conseil des États soit reprise par le Conseil d'État.

Le chef de la DGAIC précise qu'il n'y aura pas de distinction entre le droit de vote et l'éligibilité. Il suggère que le système genevois, selon lequel une personne élue devrait reprendre domicile dans le canton, soit repris.

Le Président de la CIDROPOL propose que l'initiant retire son texte et il lira le rapport en plénum de manière à transmettre un message clair sur l'intention de la commission. Le Président propose un vote d'orientation sur un retrait de l'initiative, mais avec l'indication que la CIDROPOL soutient que le projet du Conseil d'État soit élargi.

La proposition est acceptée à l'unanimité par la CIDROPOL.

## **5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*Compte tenu de l'engagement pris par le Conseil d'État de déposer un EMPL pour répondre au postulat Montangero en y intégrant la problématique soulevée par l'initiant, ce dernier a décidé de retirer son texte.*

Nyon, le 23 avril 2024

Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Démétriadès